



ERIVAM ISF SOLAIRE vous assure un investissement sécurisé et encadré, parfaitement conforme aux règles et lois fiscales françaises.

- **L'investissement** et la gestion de l'ensemble du process sont assurés par ERIVAM Gestion, qui bénéficie d'une couverture en responsabilité civile de la société COVEA RISK.
- **Les revenus de l'activité** sont garantis sur 20 ans⁽²⁾⁽³⁾ grâce à une convention d'achat signé avec ERDF.
- Au plan **juridique et fiscal**, « En début de chaque exercice fiscal nous soumettons au Cabinet Francis Lefebvre l'intégralité du processus de souscription afin qu'il soit en conformité avec les textes en vigueur. »

Exemple :

Un contribuable soumis à l'ISF à hauteur de 30 000€ pourra déduire de son impôt 75% de cette somme, soit 22 500€, s'il souscrit pour 30 000€ au capital d'une PME de production d'énergie solaire. Le coût réel pour lui sera donc de 7500€ et il recevra un dividende annuel fixe d'environ 1200€ net d'impôts sur les sociétés, en récupérant 7500€ en année 6, 12, 17 et 20.

ERIVAM Gestion est porteur de projets industriels développé en intégration verticale globale, assurant la recherche des localisations de projets, leur faisabilité, leur mise en place et leur suivi administratif, juridique et financier.

⁽¹⁾Afin d'assurer une meilleure efficacité de l'investissement, des remboursements en capital, à hauteur de 25% des fonds investis, sont prévus en année 6, année 12, année 17 et année 20.

⁽²⁾Eu égard à la durée de l'engagement (20 ans contractuels), et afin d'apporter de la souplesse au souscripteur qui peut souhaiter disposer prématurément de ses fonds, des clauses de sorties sont prévues aux années 6, 9, 12, 15. Si le long terme est à privilégier pour optimiser l'investissement, il est donc aussi tout à fait possible de sortir par anticipation, sans aucune pénalité.

⁽³⁾Sur les territoires des DOM-COM, le décret du 6 juillet 2006 fixe les conditions d'achat de l'énergie électrique d'origine photovoltaïque de manière durable. L'obligation d'achat de l'énergie produite a une validité de 20 ans. Le tarif d'achat est fixé à 0.43€/kwh révisable chaque année en fonction des indices du coût du travail et du coût de la production d'énergie.